

Procès-verbal

Le lundi 02 décembre 2024 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Christophe BLOT.

Secrétaire de la séance : Frédéric MARTEAU

Présents : Christophe BLOT, Frédéric FLEURY, Maryvonne HUAT, Vincent BOUCHERY, Pascal COLAS, Gérard DAVERDON, Claudine HUAT, Françoise JAMA, Frédéric MARTEAU
Absents et excusés : Aurélie DELGRANGE, Raphaël DEL CIOTTO, Pierre LANDRIEUX, Benoît LE PEZRON, Philippe ODOU

Le Conseil Municipal valide le procès-verbal du Conseil du 30 Septembre 2024

Ordre du jour :

- Avenant contrat pour la réhabilitation de l'école en Mairie : entreprises SEELEC, LA GRAND RUELLE et LANDRIEUX.

- Mise en conformité du temps de travail

Questions diverses :

- Acompte reçu du département pour la réhabilitation de l'ancienne école en Mairie
- Repas du CCAS
- Pose des décorations de Noël

Délibérations du conseil :

Avenant contrat Entreprise Landrieux pour la réhabilitation de l'ancienne école en Mairie (N° DE 026_2024)

Le Maire informe le conseil qu'en raison de l'étude de sols et plus particulièrement du compte rendu G2 PRO et de la technicité requise pour les prestations du dallage béton et des gradins, les prestations dues par l'entreprise la Grand Ruelle ont été transférées à l'entreprise Landrieux avec l'accord des deux opérateurs. L'entreprise Seelec doit effectuer des travaux complémentaires, suite à la demande du Maître d'œuvre et du bureau de contrôle technique.

Cela nécessite l'acceptation de leur devis et la signature d'avenants aux contrats.

Les montants des avenants sont de :

- Entreprise Landrieux Lot 2 : 35203.20€ TTC
- Entreprise La Grand Ruelle Lot 1 : -3956.40€ TTC
- Entreprise SEELEC Lot 6 : 2120.40€ TTC

Le Conseil accepte ces offres et autorise le Maire à signer les avenants à l'unanimité

Délibération : adoptée

Mise en conformité du temps de travail (N° DE_027_2024)

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L115-1 et L.714-4,

VU n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, instituant une journée de solidarité,

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2008 NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

VU l'avis du comité social territorial du 26/11/2024 qui a été favorable,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE :

ARTICLE 1 : La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

ARTICLE 2 : les garanties minimales du temps de travail sont déterminées comme suit :

Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

ARTICLE 3 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune est fixé de la manière suivante :

Agent technique :

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8h00 à 19h00

Secrétaire de Mairie :

Du lundi au vendredi : 30 h sur 5 jours

Plages horaires de 8h00 à 19h00

Pause méridienne obligatoire de 1 heure minimum.

ARTICLE 4 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

le lundi de la pentecôte.

ARTICLE 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 27/11/2024.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- La Mairie a commencé à recevoir les subventions du département pour les travaux de transformations de l'école en Mairie. Le Département a pour l'instant versé un acompte de 13 430 €. D'autres versements auront lieu par la suite.


- **Jeux aux Venteaux** : Les jeux ont malheureusement déjà été dégradés. Toute personne prise à abimer les infrastructures se verra écopé d'une amende pour dégradation de biens publics.
- **Repas du CCAS** : le repas annuel du CCAS se fera au restaurant l'Auberg'in à Jonchery-sur-Vesle qui sera suivi d'une animation karaoké.
- **Travaux d'assainissement** : Les travaux présentent un retard de 11 semaines. La fin des travaux devrait se faire aux alentours de Mars sous réserve de nouveaux retards possibles.
- **Allé Jacques Poulet** : Pour pallier aux problèmes d'inondations, des noues seront faites aux bout de l'allée Jacques Poulet. Cela permettra de capté les eaux de pluies et d'éviter les écoulements chez les particuliers.

Le Maire clos la séance de Conseil à 21h30

Christophe BLOT
Président de séance



Frédéric MARTEAU
Secrétaire de séance



Frédéric MARTEAU

...the ... of ...
...the ... of ...
...the ... of ...
...the ... of ...
...the ... of ...

... ..

... ..
... ..
... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..
... ..
... ..